

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 12 septembre 2016** à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, **monsieur Mario Grenier**, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Maryse Lapointe, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller # 3
Monsieur Roland Gagné, conseiller # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller # 5
Monsieur Raynald Champagne, conseiller # 6

Résolution numéro 119-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le renouvellement de l'entente avec la Croix Rouge aux actes législatifs.

Résolution numéro 120-2016

Adoption du procès-verbal du 15 août 2016

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 15 août 2016 soit adopté tel que préparé par la secrétaire.

Résolution numéro 121-2016

Don au Club Kiwanis

Attendu qu'une demande de contribution financière a été faite par le Club Kiwanis de Sainte-Marie de Beauce; que cet organisme ramasse des dons afin de venir en aide aux familles pour des soins, soutien et formations; que cet organisme tient différentes activités de financement; que la municipalité de Saint-Sylvestre bénéficie de cette aide lors des paniers de Noël; en conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 100 au Club Kiwanis lors de leur déjeuner des gens d'affaires du 21 septembre 2016; que cette activité est principalement pour soutenir l'arbre magique à l'occasion de Noël.

Résolution numéro 122 -2016

Adoption du règlement 102-2016 modifiant le code d'éthique des élus

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011; qu'une révision doit être faite;

Attendu qu'en vertu de la Loi 83 "Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 " le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre adopte le règlement numéro 102-2016 amendant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Sylvestre en date du 12 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été fait lors de la séance du 15 août 2016;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 102-2016 amendant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Sylvestre.

Article # 1 : Amendement de l'article 5 du règlement # 87-2011 du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Sylvestre

L'article 5 du règlement # 87-2011 est modifié par l'ajout du paragraphe 5.8

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

De plus, il est interdit à tout élu membre du conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par une municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Résolution numéro 123-2016

Adoption du règlement 103-2016 modifiant le code d'éthique des employés municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités et aux MRC du Québec de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

Attendu que le conseil de la municipalité Saint-Sylvestre a adopté le code d'éthique et de déontologie des employés par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

Attendu qu'en vertu de la Loi 83 "Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 " le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre adopte le règlement numéro # 103-2016 amendant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Sylvestre en date du 12 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été fait lors de la séance du 15 août 2016;

En conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 103-2016 amendant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Sylvestre.

Article # 1 : Amendement de l'article 5 du règlement # 90-2012 du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Sylvestre

L'article 5 du règlement # 90-2012 est modifié par l'ajout du paragraphe 5.7

5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

De plus, il est interdit à tout employé de la municipalité de Saint-Sylvestre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par une municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Résolution numéro 124-2016

Mandater la Firme Aquifer pour une étude hydrogéologique

Attendu qu'il faut effectuer une étude hydrogéologique préliminaire pour le développement résidentiel de la rue Huppé, que ces exigences sont demandées par le ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques; que trois offres de services ont été déposées; que l'offre de service retenue a été celle de la firme Aquifer au montant de \$ 1 920 plus taxes, en conséquence. Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service présenté par la Firme Aquifer à la municipalité de Saint-Sylvestre.

Résolution numéro 125-2016

Renouvellement de l'entente avec La Croix Rouge

Attendu que les villes/municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la loi sur les cités et villes (L.R.Q.C.C. -19), le code municipal (L.R.Q.C.C. -27);

Attendu que les villes/municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Croix- Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgences ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme à part entière du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant de l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle adopté;

Attendu que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon les disponibilités de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire de matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Sylvestre et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

En conséquence, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que la municipalité Saint-Sylvestre renouvelle l'entente avec la Croix-Rouge et s'engage à verser une contribution annuelle de \$ 0.16 per capita pour les trois prochaines années.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Madame Véronique Payeur est venue soumettre quelques points au sujet de l'achat de la propriété du 451 rue Principale. Elle nous a déposé le document résumant les points apportés lors de son intervention.

La semaine du 29 août, nous avons reçu l'information que le fournisseur internet Alta Spectra, qui est situé dans le clocher de l'église, cessera ses activités au 30 septembre. La municipalité utilise ces services via la Fabrique qui a une entente avec ce dernier. Le 7 septembre dernier, nous avons rencontré deux fournisseurs, soit BeauceSansFil de St-Georges et Beauce Télécom de St-Victor. Nous avons demandé l'aide de Joseph Lamarre dans ce dossier. Joseph Lamarre est venu faire un résumé de ces rencontres et nous informer du potentiel de chacun sur le territoire. Messieurs Ovide Marcoux et Claude Nappert représentants de la Fabrique étaient aussi présents afin de connaître l'opinion de la municipalité pour que celle-ci oriente bien son choix

Rapport des comités

Bibliothèque : Présentation du site web avec l'activité du défi chaque minute compte en octobre.

Loisirs :

- Entrée en fonction à temps plein de la coordonnatrice le 22 août dernier.
- Terrain de balle, on devra effectuer des travaux d'aménagement sur le terrain en délimitant une zone d'avertissement tout le tour intérieur du terrain de balle (enlever de la pelouse, environ 10 pi à partir de la clôture vers l'intérieur du terrain). Par la suite, il faudra remettre de la poussière de pierre à cet endroit. Au printemps, prévoir un traitement de pelouse pour une meilleure santé de celle-ci et éviter la formation de trou par les mouffettes.
- Explication de la situation de la Fondation de l'école L'Astrale concernant la recommandation de la commission scolaire Beauce-Etchemin d'avoir une assurance en responsabilité civile qui les protègent lors des activités de financement.

Résolution numéro 126-2016

Don à la Fondation de l'école L'Astrale

Attendu que la Fondation de l'École L'Astrale organise l'activité de tours d'hélicoptère le 24 septembre prochain ; attendu qu'ils ont reçu une directive de la commission scolaire Beauce-Etchemin recommandant fortement à toutes les fondations s'impliquant auprès des écoles, d'avoir une assurance en responsabilité civile lors de toutes les activités de financement ; que la fondation de l'école l'Astrale a effectué des démarches afin d'en obtenir une ; que le montant minimum à première vue est de \$ 580 ; attendu que la fondation de l'École L'Astrale n'a pas les moyens financiers de déboursier une telle somme ; qu'elle a demandé à la municipalité que l'organisme soit couvert par les assurances de la municipalité ; attendu qu'en passant par la municipalité le montant ne serait pas moindre ; que depuis quelques années, la compagnie d'assurances demande

à la municipalité que les organismes soient autonomes en assurances ; en conséquence, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre verse un don de \$ 500 à la Fondation de l'école L'Astrale pour couvrir une partie du montant des assurances que la Fondation de l'École L'Astrale doit prendre en responsabilité civile.

Matières résiduelles : Prochaine rencontre prévue en septembre.

Centre Multifonctionnel : Rencontre des administrateurs le 31 août dernier et prochaine rencontre prévue le 11 octobre.

Inspecteur municipal :

Le traçage des lignes devrait être fait la semaine du 12 septembre.

Nous n'avons pas reçu de nouvelle de Construction DJL inc suite à la visite du 19 août dernier pour le rang St-Frédéric. Aucune relance de notre part n'a été faite, puisqu'ils nous ont mentionné que c'est eux qui reviendraient avec une proposition.

Rang Ste-Marguerite, il faudra aller faire quelques petites réparations car il est assez cahoteux.

Entrée chez Félix Guay, lorsque Gaétan Bilodeau sera de retour de vacances, nous discuterons avec lui de cette problématique et apporter des correctifs.

Balise de 50 kilomètres, au centre de la voie publique, à l'entrée est du village, le ministère des transports nous a obligé à l'enlever.

M.R.C. : Prochaine rencontre le 14 septembre à Joly. Vidange des installations septiques en septembre sur le territoire de Saint-Sylvestre.

Pompiers : Le projet de la remorque fermée est terminé. Nous pourrions finaliser la demande au pacte rural sous peu. Les membres du conseil sont invités à se rendre à la caserne incendie avant la séance du mois d'octobre pour voir le résultat final

Salon des jeunes : Nous avons publié l'offre d'emploi dans différents endroits, cégep, polyvalente, carrefour jeunesse emploi, CLD Lotbinière et Nouvelle Beauce, endroits publics dans les villages voisins. Nous allons regarder les possibilités pour ouvrir le vendredi soir avec des activités structurées.

Développement local :

- Développement résidentiel, la firme WSP devait déposer les modifications avec le bassin de rétention vers la fin du mois de septembre.
- Le dépôt pour l'autorisation du projet du système de déphosphatation à la station d'épuration vient d'être acheminé au ministère de l'environnement. Il faut se rappeler que le système doit être en opération avant le 31 décembre 2017.

- Dossier de la Caisse Desjardins, Monsieur François Langevin nous a relancés afin de savoir comment évoluait notre réflexion sur la proposition d'achat de l'immeuble. Nous lui avons mentionné qu'il y avait eu quelques discussions, mais qu'on devait valider certains points avec la commission scolaire. Après vérifications, la municipalité a une entente jusqu'en 2030 avec la commission scolaire Beauce-Etchemin. Les frais d'entretien annuel pour la caisse Desjardins de Saint-Sylvestre sont quand même élevés. On doit donner un suivi en octobre.

Corporation DÉFI :

- Le document préparé par l'avocat Claude Jean concernant le programme d'accès à la propriété a été remis aux membres du conseil. Une rencontre avec l'avocat à ce sujet sera cédulée dès son retour de vacances.
- On cédule une rencontre le 27 septembre 2016 à 19 h 30 avec les membres de corporation DÉFI et ses associés pour faire le suivi de la consultation publique.

Comité éolien :

- Décision finale de la CPTAQ le 31 août dernier, le projet éolien Mont Sainte-Marguerite est autorisé de leur côté.
- RES Canada inc procède à certaines demandes auprès du ministère de l'environnement afin d'obtenir de CA. Il finalise le dossier pour l'obtention du décret en octobre. On ne connaît pas encore le nom de l'entrepreneur général pour la construction du parc.
- Nous avons fait la connaissance de Bastian Modru, qui sera le gestionnaire du projet lors des travaux. Il va faire ce que Catherine Pinot avait comme mandat.
- Prochaine rencontre du comité de suivi le 20 septembre et le conseil d'administration le 21. Les actes superficiaires avec les propriétaires, RES Canda désire organiser 2 à 3 jours afin de régulariser les propriétés utilisées avec le notaire et les propriétaires.
- Personne ressource indépendante au niveau de la municipalité lors des travaux de construction du parc éolien. Nous allons vérifier du côté de la firme WSP afin de voir les disponibilités de monsieur Fernand Roy. Ce ne sera pas nécessaire d'avoir quelqu'un à temps plein.

Résolution numéro 127-2016

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 6105 à 6161 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia : Rien n'a été apporté.

Levée de l'assemblée est faite à 23 heures 25 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 3 octobre 2016.

Mario Grenier, maire

Ginette Roger, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Mario Grenier, maire